COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13 **Votants: 14**	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN **Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour les études - DE_2024_079

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 et 03 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Par délibération n°2023-055 du 18 septembre 2023, la commune a sollicité ce service d'accompagnement auprès du syndicat et a autorisé le maire à signer la convention de service et la lettre de commande nécessaire à la réalisation d'une note d'opportunité, d'une étude d'avant-projet définitif (APD) et d'une étude de projet (PRO) pour le projet suivant :

- Centrale PV sur la toiture de la mairie / salle polyvalente

Le syndicat a été retenu par la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « FONCIER DÉRISQUÉ ».

Cet AMI intégré au plan solaire, prévoit d'accompagner les communes du département des Alpes de Haute Provence dans leur projet photovoltaïque en subventionnant les études de faisabilité (avants projets définitifs et les études de projets) à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire indique que le coût total des études est de 1368.73€ HT, les frais de gestion du SDE à 109.50€ HT. La participation financière de la commune s'élèvera à 520.12€ HT.

Afin de pouvoir être éligible à la subvention Région, les communes doivent déléguer la

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_079-DE
AGEDI

réalisation des études au syndicat en signant une convention de mandat de maitrise d'ouvrage en complément de la convention de service initialement signée.

Le TE-SDE04 a voté cette modification lors de son comité syndical du 8 novembre 2024 (délibération ci-annexée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE-SDE04 dans sa séance du 8 novembre 2024, notamment la convention de mandat ci-jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maitrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_079-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour la réalisation des travaux - DE_2024_080

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Sur demande de la commune, le service transition énergétique du TE-SDE04 a réalisé une note d'opportunité consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine communal,
- La note d'opportunité a permis à la commune de sélectionner la toiture de la mairie
- Les études de faisabilité Avant-Projet Définitif / Etude de Projet ont été réalisées pour ce projet.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 14,5 kWc
- Surface installée : 66 m²
- Montant estimatif des travaux phase PRO : **25 153,28 € HT** (voir estimatif détaillé des travaux en phase PRO ci-joint)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des études de faisabilité si la commune souhaite poursuivre la réalisation du projet, elle doit lancer l'étape 3 proposée par le service d'accompagnement du TE-SDE04.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_080-DE
A G E D I

L'Etape 3 : Réalisation du projet consiste en :

- la mission de maitrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR réalisée par le bureau d'étude ayant effectué les études APD et PRO (marché public lancé précédemment par le TE-SDE04) ;
- la préparation et la passation du marché public de travaux (dimensionnement, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.) (les marchés publics seront lancés par le TE-SDE04)
- le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Tableau montant missions MOE

Projets ≤ 36kWc		
éléments	Taux (%)	Montant HT
ACT	1,95	490, 49 €
VISA	3,10	779,75 €
DET	5,50	1 383,43 €
AOR	3,85	968,40 €
Total	**14,40**	**3 622, 07€**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De poursuivre** le projet photovoltaïque sur la mairie et la salle polyvalente ayant fait l'objet des études de faisabilité APD et PRO ;
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE-SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022, du 03 juillet 2023 et du 8 novembre 2024 notamment la convention de mandat de maitrise d'ouvrage ci-jointe,
- **D'accepter** l'avance remboursable proposé par le TE-SDE04 et de rembourser la participation en 3 annuités égales à compter de la réception des travaux
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maitrise d'ouvrage et tous les documents afférents au dossier (notamment la convention d'avance remboursable le cas échéant),
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_080-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Représentés: Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY,

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Convention entre la commune et la SCIC Enercoop et souscription de part dans la société - DE_2024_081

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente la commune est dans l'impossibilité de revendre le surplus à EDF OA car elle a bénéficié de subvention pour l'installation d'investissement au titre du fonds vert.

L'installation des panneaux photovoltaïques de plus de 3kWC en autoconsommation nécessite obligatoirement pour obtenir le raccordement au réseau un responsable d'équilibre et d'achat du surplus de production d'électricité produite par une centrale photovoltaïque en autoconsommation, aussi appelé agrégateur. Afin de répondre à cette obligation la commune doit adhérer à une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Monsieur le Maire indique que l'étude a estimé à 600 kWh/an le surplus de production non consommé par la commune. Il propose d'adhérer à la SCIC Enercoop dans les conditions suivantes :

- La commune doit devenir sociétaire à Enercoop soit une souscription minimale de 1000€ correspondant à 10 parts à 100€
- La société prendra en charge le service de responsabilité d'équilibre incluant la mise en service et la gestion de l'installation auprès d'Enedis en échange du don du surplus de l'électricité ;
- Un accès aux données de comptage de tous les sites intégrés à l'opération d'Autoconsommation collective (ACC)

Monsieur le Maire indique que l'objet social de la coopérative est de fournir un service énergétique citoyen complet et notamment de développer, réaliser, exploiter et investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse afin de rapprocher les lieux de production d'énergie renouvelable des lieux de consommation, et de favoriser une gestion

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_081-DE
A G E D I

collective de l'énergie au plus près des territoires

Monsieur le Maire propose à cet effet de signer la convention ci jointe. Il précisé qu'elle est à durée indéterminée. IL propose de devenir sociétaire et d'acquérir 10 parts à 100€ soit 1000€ auprès d'Enercoop Provence Alpes Côte d'Azur SCIC-SA. Il précise que les risques financiers pris par la commune sont limités à la hauteur du capital investi, soit 1000€. Monsieur le Maire précise que cette offre ne nécessite pas de changement de fournisseur d'électricité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'accès à Enercoop des données de comptage
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- **Dire** que les crédits sont prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_081-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Représentés: Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : DM budget général - DE_2024_082

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes prévues au budget général. Monsieur le maire présente les modifications à apporter au budget général :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
6218	Autre personnel extérieur		34 500.00
6419	Remboursements rémunérations de personnel	26 500.00	
7067	Redev. services périscolaires et enseignement	1 600.00	
70878	Remb. frais par des tiers	1 200.00	
75888	Autres	3 400.00	
773	Mandats annulés (exercices antérieures)	1 800.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		**34 500.00**	**34 500.00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_082-DE
A G E D I

2031-184	Frais d'études	24 700.00	
2111-117	Terrains nus	5 500.00	
2181-187	Install. générales, agencements	-4500.00	
2051-188	Concessions, droits similaires	-1 802.00	
202-192	Frais réalisation documents urbanismes	-500.00	
21318-163	Autres bâtiments publics	13 000.00	
2031-226	Frais d'études	-2 800.00	
261-00	Titres de participation	1 000.00	
1641-00	Emprunts en euros	-1 000.00	
21578-118	Autre matériel technique	13 000.00	
1323-141	Subv. non transf. Départements		5 000.00
1322-211	Subv. non transf. Régions		10 500.00
1321-184	Subv. non transf. Etat, établ		19 576.00
1328-203	Autres subventions d'équip. non		11 522.00
TOTAL INVESTISSEMENT		**46 598.00**	**46 598.00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** la décision modificative n° 4 du budget général (M57) présentée ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_082-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY,
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Acquisition parcelle AE0039- et 0040 et validation de l'instauration d'un bail rural à statut de fermage auprès de la GAEC les Riailles - DE_2024_083

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a sollicité la SAFER afin de se porter acquéreur des parcelles AE0039 et AE 0040 situées aux Paluds d 'une superficie totale de 4ha 99a 20ca, car elles sont situées en partie dans le périmètre de sécurisation des sources. En échange la commune s'engage à maintenir l'occupant en place, à savoir la GAEC Des Riailles, et à lui consentir un bail rural soumis au statut du fermage sur la partie sud du bien pour une surface d'environ 2ha. La GAEC des Riailles est gérée par 3 associés qui développent les activités d'élevage ovin allaitant, de poulets de chair et de poules pondeuses. Monsieur le Maire précise que la partie sud de ces parcelles ne fait pas parties du périmètre rapproché des sources prévu dans le dossier de DUP. Une clôture sera érigée par l'exploitant afin de séparer les deux espaces.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'acquisition est d'environ 6 720€ (6 000€ pour les parcelles et 720€ TTC pour les frais liés à l'intervention de la SAFER) à cette somme il conviendra d'ajouter les frais de notaire estimés à 950€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** monsieur le Maire à se porter candidat pour l'achat des parcelles AE 0039 et 0040 d'une superficie de 4ha 99 a et 20ca auprès de la SAFER
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la promesse d'achat unilatérale jointe en annexe
- **Autoriser** la réalisation d'un bail rural soumis au statut du fermage sur la partie sud des parcelles d'une superficie d'environ 2 ha à la GAEC Des

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_083-DE
A G E D I

Riailles

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget
- **Dire** que l'exploitant devra ériger une clôture marquant la limite séparative entre les deux espaces.
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_083-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Acquisition de la parcelle AB 71p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac - DE_2024_084

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet il propose d'acquérir la parcelle AB 71p appartenant à monsieur MERLIN Clément d'une superficie d'environ 470m² au tarif de 1€/ m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre…).

Il précise qu'il a obtenu l'accord du propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressé est maître LOULIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB71 p d'une superficie d'environ 470m² au tarif de 1€/m² soit 470€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_084-DE
A G E D I

- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître LOULIER
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_084-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY,
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Acquisition de la parcelle AB 120p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac - DE_2024_085

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet, il propose d'acquérir la parcelle AB120P appartenant à madame AIMEDIEU née BONO Corinne d'une superficie d'environ 1 100m² au tarif de 1€/m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre…).

Il précise qu'il a obtenu l'accord de la propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressée est maître TUDES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB120 p d'une superficie d'environ 1 100m² au tarif de 1€/m² soit 1100€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_085-DE
A G E D I

- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître Tudes
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_085-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13 **Votants: 14**	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN **Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Acquisition de la parcelle AB 178p dans le cadre de la création d'une voie de desserte au petit Niac - DE_2024_086

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de renforcement et d'alimentation du réseau d'adduction en eau potable au Duc tranche 3 (le petit Niac) il est nécessaire de créer une voie de desserte selon le schéma de principe joint en annexe.

A cet effet il propose d'acquérir la parcelle AB178p appartenant à monsieur DEPEYRE David d'une superficie d'environ 50m² au tarif de 1€/ m². Il précise que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre…).

Il précise qu'il a obtenu l'accord du propriétaire afin de commencer la réalisation des travaux avant que la vente soit actée.

Monsieur le Maire indique que le notaire de l'intéressé est maître LOULIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autoriser** l'acquisition par la commune de la parcelle AB178 p d'une superficie d'environ 50m² au tarif de 1€/m² soit 50€
- **Dire** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge de la

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_086-DE
AGEDI

commune

- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget 2025
- **Dire** que le notaire chargé de l'affaire sera maître LOULIER
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tous les documents en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_086-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Avenant n°1 à la convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron du 31 mars 2022 - DE_2024_087

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faisant suite à la réunion du comité de suivi sur l'avancée du projet en date du 15 juillet 2024, les résultats de la consultation des entreprises ont confirmé le dégagement d'une marge de manœuvre intéressante de plus de 8,2%.

Cette marge de manœuvre permet ainsi d'envisager les aléas éventuels pendant la période des travaux.
C'est ainsi que le bilan d'opération s'élève au montant maximal de 3 148 598.02 € H.T. comprenant 2 912 591,06 € H.T. (marchés de base) auxquels se rajoutent 22 762.26 € H.T. d'options retenues et 213 244,70 € H.T. de provisions pour divers et aléas et pour les révisions de prix en cours d'exécution des travaux.

Pour information, les options retenues sont les suivantes : Mobilier urbain (comprenant, bancs, poubelles, tables et supports à vélo) pour 6 507.20 € H.T. ; Aménagement sur bordure de voie (terrassements, voirie et espaces verts le long de la clôture chemin de bel air) pour 9 091.26 € H.T. ; Clôtures périphériques (clôture de l'ensemble du site en rajoutant le coté Durance) pour 7 163.80 € H.T.

D'autre part, contrairement à ce qui était envisagé et suivant l'avis des services de la DDFIP, Il convient de modifier par avenant la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 afin de prendre en compte les modifications de la contribution financière des parties prenantes dont votre commune, à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_087-DE
A G E D I

1. **L'article 2 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :**

Le coût d'objectif maximal de cette opération bâtimentaire est estimée à 3 148 598 € HT

Le plan de financement selon la dernière estimation, est le suivant :

Subvention d'équipement du Conseil Départemental (70%) : 2 204 018 €
Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 292 505 €
Autofinancement Ville de Sisteron : 652 075 €

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition de la participation financière des communes
Sisteron	**8049**	20,71%
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
Bevons	324	0,83%
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
Total Communes	**11653**	**30%**

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Participation financière estimée
Sisteron	**8049**	652 075 €
Salignac	694	56 360 €
Entrepierres	489	39 672 €
Saint Geniez	173	14 169 €
Mison	1292	104 848 €
Bevons	324	26 133 €
Valernes	299	24 244 €
Vaumeilh	333	27 078 €
Total	**11653**	**944 579 €**

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_087-DE
A G E D I

2. **L'article 4 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 est modifié comme suit :**

Le planning de réalisation sera le suivant : Travaux, y compris période préparatoire : septembre 2024 à février 2025, soit 18 mois.

3. **Le reste de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022, demeure inchangé.**

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet d'avenant n°1 et de l'autoriser à signer ce dernier. Les appels de fonds, dont les modalités sont reprises à l'article 3 de la convention multipartite du 31 mars 2022, n'interviendront qu'au terme du processus administratif par lequel l'ensemble des communes défendues en premier appel (Bevons, Entrepierres, Mison, Salignac, Sisteron, St Geniez, Valernes, Vaumeilh) et le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, auront délibéré et signé cet avenant n°1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Adopter** les termes de l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention multipartite au financement de l'opération de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron signée le 31 mars 2022 et toute pièce relative à cette affaire.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_087-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Lancement de la consultation pour le concours d'idée pour l'aménagement du bâtiment Pacros et désignation des membres du Copil - DE_2024_088

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation des bâtiments PACROS et GIRAUD progresse dans sa définition et que le conseil municipal avait autorisé le 26 août 2024 le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert « appui à l'ingénierie » pour financer les études nécessaires aux prochaines étapes à réaliser : étude de sol, étude de structure et concours d'idées d'architecte. Il indique que la demande de financement a été acceptée dans son entièreté selon le plan de financement suivant :

Fonds Vert (80%)	19 576.00€
Autofinancement (20%)	4 894.00€
Montant HT	**24 470.00€**
Tva	4 894.00€
Montant TTC	**29 364.00€**

Monsieur le Maire propose que le concours d'idées d'architecte soit lancé. Il rappelle que l'objectif du concours d'idées est la production d'une étude « amont » qui aidera à orienter les choix de la municipalité pour l'aménagement du bâtiment Pacros-Giraud. Il indique que le coût estimé est de 20 000 € HT (24 000 € HT) réparti en 3 phases :

- Phase 1 : sélection de 3 candidats sur dossier (coût : 0€)
- Phase 2 : présentation par les candidats de leur parti d'aménagement (4 000€ HT pour chacun des 3 candidats) et sélection de la meilleure prestation
- Phase 3 : approfondissement du parti d'aménagement (8 000€ HT pour le candidat sélectionné) en plus des honoraires versés lors de la phase 2.

Monsieur le Maire indique le besoin de constitution d'une commission technique

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_088-DE
A G E D I

municipale qui aura pour mission la conduite du concours d'idées et l'ensemble des décisions s'y afférant jusqu'au rendu de l'approfondissement du parti d'aménagement. Il propose la composition suivante :

- Des élus représentant la commune au copil seront Monsieur le Maire, ses adjoints, le conseiller municipal délégué au patrimoine, monsieur Daniel ROBERT et monsieur Olivier PARDIGON. Il est précisé que la présence de l'ensemble des membres n'est pas obligatoire.
- Les techniciens en charge du projet ;
- Un ou deux représentants de la Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Urbain et Habitat).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** le lancement du concours d'idées d'architecte pour le bâtiment PACROS-GIRAUD selon les modalités décrites ;
- **Autoriser** la constitution de la commission technique municipale et l'autoriser à prendre les décisions nécessaires à la conduite du concours d'idées jusqu'au rendu de l'approfondissement du parti d'aménagement ;
- **Autoriser** l'engagement des crédits suivant le plan de financement décrit ;
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_088-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Représentés: Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Tarif communaux 2025 - DE_2024_089

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2024,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cette année et de valider les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Services	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarif 2025
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	**10.00**
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	**5.00**
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	**10.00**
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	**200.00**
Extérieurs	300.00	300.00	400.00	**400.00**
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	**100.00**
Extérieurs	150.00	150.00	200.00	**200.00**
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	**75.00**
Extérieurs	100.00	100.00	150.00	**150.00**

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_089-DE
A G E D I

Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	**250.00**
Extérieurs	350.00	350.00	450.00	**450.00**
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	**60.00**
Extérieurs	90.00	90.00	100.00	**100.00**
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	**30.00**
Extérieurs	45.00	45.00	50.00	**50.00**
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	**25.00**
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	**30.00**
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	**75.00**
Extérieurs	105.00	105.00	115.00	**115.00**
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	150.00	**150.00**
Extérieurs	210.00	210.00	250.00	**250.00**
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	**70.00**
Extérieurs	105.00	105.00	150.00	**150.00**
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	**50.00**
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	**70.00**
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	200.00	**200.00**
Extérieurs	245.00	245.00	350.00	**350.00**
Salle Bernard Wathelet (*réservée aux Misonnais*)				
Location salle le week-end	125.00	125.00	125.00	**125.00**
Location salle à la journée			60.00	**60.00**
Salle des associations de la Silve* **				
Tarif forfaitaire journalier				**30.00**
**Stade municipal ** **				
Journée	100.00	100.00	100.00	**100.00**
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle	10.00	10.00	10.00	***10.00***
Photocopies				

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_089-DE
A G E D I

Recto	0.30	0.30	0.30	**0.30**
Recto et Verso	0.40	0.40	0.40	**0.40**

** Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel. Certains organisme (CCSB…) bénéficient de la gratuité de la salle sur décision du maire.*
*** Prix de la caution : 1 000 €*
**** Prix de la caution : 500€. Les associations communales Misonnaises bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de cette salle*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Valider** les tarifs présentés par son maire ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_089-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13 **Votants: 14**	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN **Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Tarif de l'eau et de l'assainissement 2025 - DE_2024_090

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris un engagement de principe afin d'augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement au tarif de 1.50€ par m3 pour continuer de bénéficier des subventions du département. Monsieur le Maire rappelle que le tarif est calculé sur la base d'une consommation de 120m^3 en intégrant la consommation et l'abonnement.

Monsieur le Maire indique que la commune investit régulièrement pour maintenir les bonnes performances des réseaux d'eau aussi, afin de ne pas avoir un service déficitaire et pouvoir continuer à investir monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Désignation	Tarif HT 2023	Tarif HT 2025
Prix m3 eau	**0.85**	**0.91**
Prix m3 assainissement	**0.90**	**0.90**
Abonnement compteur d'eau	**64.00**	**71.00**
Abonnement compteur d'eau « industriel »	**100.00**	**100.00**
Abonnement assainissement	**71.00**	**73.00**
Travaux de raccordement eau	**Facturation frais réels**	**Facturation frais réels**

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_090-DE
AGEDI

Raccordement assainissement	**1 500 € + facturation des frais**	**1 500 € + facturation des frais**
Tarif horaire main d'œuvre	**25.00**	**25.00**
Suppression d'un compteur ou réinstallation d'un compteur à la demande de l'abonné		**70.00**
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	**65.00**	**65.00**
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	**Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre**	**Prix réel du compteur+ 1 h de main d'œuvre**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les tarifs pour l'eau et l'assainissement proposés ci-dessus
- **Dire** que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_090-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Tarif d'occupation du domaine public - DE_2024_091

Monsieur le Maire informe les membres présents que les tarifs de redevance pour occupation privative du domaine public avaient été fixés par la délibération 2017-032 du 26/06/2017 et n'ont pas été augmentés depuis 2017.

Il rappelle que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces de la commune :

- Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc…) ;
- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc…).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_091-DE
A G E D I

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de la redevance d'occupation du privative du domaine public à compter du 1er janvier 2025. Il précise que, mises à part les demandes ponctuelles, le tarif est calculé sur la base forfaitaire de 52 semaines.

Il propose les tarifs suivants :

Objet	Montant
Occupation du domaine privé au titre des terrasses de cafés, des installations sur les trottoirs…	2.50€/m²/an
Autorisation de stationnement camion de pizza, Food truck…) fourniture d'électricité incluse	2.50€ par soir /an (Soit 130€ par an sur la base d'un soir par semaine)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les tarifs présentés ci-dessus
- **Dire** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2025
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_091-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Mise en conformité des sources des Paluds, du châtaignier et des Armands, de Cadovi, du puits des Armands et captage de la source des Génélys-Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) - DE_2024_092

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 juillet 2024 avait déjà pris une délibération concernant la mise en conformité des captages. Les domaines ayant fourni l'estimation, il convient de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources des Paluds, des châtaigniers et des Armands, du puits des Armands, de Cadovi et le captage de la source de Génélys.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à 625 809€ HT pour l'ensemble des travaux de mise en conformité de l'ensemble des sources et l'acquisition des périmètres immédiats. Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau indispensable pour :

- Instaurer les périmètres de protection des captages,
- Autoriser la dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique les travaux,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- Autoriser la commune à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
- Disposer de l'autorisation environnementale exigée pour le captage de Génélys,
- Déclasser et classer le chemin à dévoyer au droit de la source des Armands au lieu-dit Les Jonchiers-Est.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_092-DE
A G E D I

- **Approuver** le dossier définitif réalisé par Saunier Infra
- **Approuver** le projet présenté dont le montant total des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 625 809 € HT
- **Demander** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **S'engager à** indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **Grever** des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection,
- **Autoriser** monsieur le Maire à saisir le juge des expropriations, le cas échéant
- **Autoriser** monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).
- **Autoriser** monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux auprès des différents partenaires institutionnels de la commune.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_092-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Convention entre la commune et la CCSB pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - DE_2024_093

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Monsieur Maire rappelle qu'une convention entre la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et la mairie de Mison a été signé en 2018 en lieu et place du service instructeur effectuée par les DDT.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la commune et le service instructeur concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. La convention s'applique sur l'ensemble des demandes et déclarations déposées en mairie à compter du 1er janvier 2025 prévus dans la convention.

La rémunération est calculée sur la base du nombre d'actes instruits par le service CCSB. La tarification de chaque acte sera réévaluée chaque année et fera l'objet d'un avenant annexé à la convention. La facturation sera trimestrielle en fonction des actes réels pour chaque commune.

La convention annexée à la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La tarification pour l'année 2025 sera la suivante :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_093-DE
A G E D I

Désignation des actes	Tarifs des actes
Certificat d'urbanisme A (2)	36 €
Certificat d'urbanisme B	108 €
Permis de construire	180 €
Permis d'aménager	270 €
Déclaration préalable	126 €
Permis de démolir	144 €
Autorisation de travaux	126 €
Demande de prorogation ; Demande de retrait ;Transfert (3)	10 €

[2] Cas particulier des CUa redéposés dans l'année sur la(es) même(s) parcelle(s) sans changement de règlementation : aucune facturation supplémentaire.

Cas particuliers des CUa multiples déposés par un même demandeur sur des parcelles non contiguës soumis à la même règlementation (même(s) zone(s), même servitude(s) : facturation d'un seul CUa.

Les cas suivants seront instruits à titre gracieux ; un forfait de 10 € sera appliqué pour couvrir les frais d'envois :

- Demande de prorogation
- Demande de retrait
- Transfert

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** le renouvellement de la convention entre la communauté de communes du Sisteronais Buëch et la commune de Mison pour la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (ADS)

- **Autoriser** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_093-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 26/11/2024 *deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13 **Votants: 14**	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN **Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Convention entre la commune et la CCSB relative à la gestion et l'organisation du service commune pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure - DE_2024_094

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8/07/2024 avait validé la convention mise en place par la CCSB afin d'assurer la gestion et l'organisation d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure. La convention arrive à échéance au 31/12/2024. Il propose de la renouveler.

Il expose que la police de la publicité concerne :

- L'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;

- Le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun). Le conseil communautaire du 12/11/2024 a validé le projet de convention ci-jointe.

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».
Une tarification unique de 153 € par instruction (d'une autorisation ou d'une déclaration préalable de publicité extérieur) est proposée.
Il précise que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_094-DE
A G E D I

- **Approuver** la convention de services commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- **Approuver** le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- **Autoriser** monsieur le maire à signer la convention de service commun avec la CCSB et tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_094-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Représentés: Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition du service « secrétariat de Mairie » - DE_2024_095

Par délibération n°2021-009 du 08/02/2021 le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du service « secrétariat de Mairie ». La convention se termine au 31/12/2024. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire indique que les missions concernées par ce service sont toutes les missions liées au secrétariat de mairie (conseil municipal, urbanisme, état civil, comptabilité…) Le coût horaire du service est de 27€/ heure. Il précise que l'utilisation de ce service pourra avoir lieu en cas d'absence d'agent ou de surcroit de travail.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service secrétariat de mairie
- **Autoriser** monsieur le Maire à faire appel à ce service en cas d'absence de personnel ou de surcroit de travail
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités utiles à la gestion de ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_095-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Convention entre la commune et la CCSB de mise à disposition de services techniques - DE_2024_096

Par délibération n°2022-058 du 16/11/2022 le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel des services techniques. La convention se termine au 31/12/2024. Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
Monsieur le Maire indique que les missions concernées par ce service sont les travaux de premiers niveaux dans les bâtiments, l'entretien des espaces verts, de la voirie… Le coût horaire du service est de 33€/ heure. Il précise que l'utilisation de ce service pourra avoir lieu en cas d'absence d'agent ou de surcroit de travail.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service agent du service techniques
- **Autoriser** monsieur le Maire à faire appel à ce service en cas d'absence de personnel ou de surcroit de travail
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités utiles à la gestion de ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_096-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Représentés: Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marilyne RICHAUD

Objet : Liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement - DE_2024_097

Vu l'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que la commune acquiert de manière récurrente des biens durables de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC unitaire,

Considérant l'intérêt d'optimiser les recettes provenant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour équilibrer la section d'investissement du budget communal, financer de nouveaux investissements et contribuer à l'équilibre réel du budget.

Monsieur le Maire expose qu'en matière d'imputation des dépenses en section d'investissement, c'est la nature de l'opération qui est considérée et non son coût. Ainsi, sont des biens meubles imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- les biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

- les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant. Ainsi, les biens, dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Lorsque la commune achète de manière récurrente des biens durables pour un montant inférieur à 500 € TTC unitaire, le conseil municipal peut délibérer afin d'établir une liste complémentaire ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. La circulaire précitée précise que cette liste locale doit faire l'objet d'une

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_097B-DE
A G E D I

délibération cadre annuelle du conseil municipal. La délibération cadre peut-être complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse, c'est-à-dire une délibération qui intervient en cours d'année.

Il est donc proposé de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local de la manière suivante :

- D'une manière générale tout bien inférieur à 500€ destiné à une utilisation prolongée et durable au sein de la commune.
- Les panneaux de signalisation routière et de signalétique lorsqu'ils sont achetés individuellement ou en petite quantité
- Les onduleurs informatiques (sauf le remplacement des batteries), les routeurs, les bornes wifi, baie de brassage, les ordinateurs portables et tablettes,
- Les échelles et escabeaux
- Vidéoprojecteur
- Sono et micro
- Les outils du service technique (hors petit outillage de type tournevis…)
- Standard téléphonique et les téléphones fixes ou portables
- Matériels liés à la prévention destinés aux agents

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Accepter** de compléter la liste des biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe 1 de la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local comme détaillé ci-dessus.
- **Autoriser** les services communaux à imputer ces dépenses en section d'investissement.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_097B-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes - DE_2024_098

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence du 28 juin 2024.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_098-DE
A G E D I

territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Il indique que jusqu'à présent cette mission était confiée à la société AGEDI. Cette dernière arrête cette mission à compter du 31/12/2024, aussi il convient de nommer un nouvel DPO sur la commune.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il indique que l'accompagnement comprend les missions suivantes :

- Désignation du DPO auprès de la CNIL ;
- Sensibilisation au RGPD et présentation des modalités d'intervention aux agents administratifs et aux élus ;
- Établissement du registre des activités de traitement de la mairie ;
- Rédaction des mentions RGPD pour les formulaires, conventions, règlements des services de la mairie ;
- Recensement des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour sécuriser les données à caractère personnel de la mairie ;
- Rédaction d'un plan d'action et suivi annuel ;
- Rédaction d'un bilan et mise à jour annuel ;
- Mise en place de procédures internes (en cas de violation de données ou d'exercice des droits, en cas de contrôle CNIL ou de cyberattaque) ;
- Mise en place des différents registres (minimisation, finalité, etc.) pour vérifier la conformité des traitements ;
- Contrôle des sous-traitants de la mairie ;
- Sensibilisation aux cyber-risques et à la règlementation en matière de protection des données ;
- Veille juridique et technique en matière de protection des données et de sécurité informatique ;

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_098-DE
A G E D I

- Aide dans la rédaction de documents pouvant encadrer les traitements de données (ex. : charte informatique, charte télétravail, note de service, etc.) ;

- Réponses à toutes questions en lien avec la mise en œuvre du RGPD et la protection des données ;

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût est de 320 € par jour d'intervention. Monsieur le Maire indique qu'il convient de réactualiser l'ensemble des documents lié à la RGPD et de former le personnel et les élus. Aussi la première année, il est prévu 4 jours d'intervention, soit un montant de 1280 €, la seconde année le prévisionnel est de 960 € correspondant à 3 jours d'intervention et ensuite 640 € pour la troisième année. La convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Approuver** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

- **Approuver** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_098-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - DE_2024_099

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L714-4 qui dispose que les organes délibérant des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'Etat par le décret n°2020-997 du 26/08/2010
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives;
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
AGEDI

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux
Vu les arrêtés du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation ;
Vu les arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux ;
Vu l'arrêté du 7 Novembre 2017 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a permis d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à des cadres d'emplois non encore éligibles,
CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial (CST) du 12/12/2024,

Le Maire rappelle, que ce régime indemnitaire a déjà été instauré dans la commune par la délibération du 13 novembre 2017 avec un effet au 1er janvier 2018.

Ce régime indemnitaire est composé :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
AGEDI

- d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ; dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

Monsieur le Maire précise que la commission du personnel a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de répondre à différents objectifs :

- Prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade.
- Valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents.
- Réduire les écarts de régime indemnitaire et valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents, tout en prenant en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.
- Récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.

2- L IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) :

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue une indemnité qui repose sur une formalisation précise de critère professionnel et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels, décidé par la commission du personnel, suivant :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)

- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions

- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

Pour la commune la commission du personnel a défini les groupes suivants :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)**
Groupe A1	- Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, secrétariat général de mairie… - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
Groupe B1	Encadrement / animation/coordination d'une équipe Expertise
Groupe B2	Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes Expertise dans plusieurs domaines
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	
Groupe B1	Adjoint au responsable de structure, Encadrement / animation/coordination d'une équipe Expertise
Groupe B2	Maitrise de spécialités sans encadrement d'équipes Expertise dans plusieurs domaines
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
Groupe C1	• poste nécessitant une expertise dans plusieurs domaines, poste nécessitant de la polyvalence, • Adjoint au responsable du service
Groupe C2	• Agent d'exécution, agent d'accueil, ...
CADRE DES ATSEMS	

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

Groupe C1	• Adjoint au responsable des services • Coordination
Groupe C2	• Pas d'encadrement
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Groupe C 1	Référent cantine, garderie, référent ALSH Encadrement d'enfants, activités périscolaires
Groupe C 2	Encadrement d'enfants, activités périscolaires,
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
Groupe C1	• Adjoint au responsable des services • poste nécessitant de la polyvalence, • Adjoint au responsable du service
Groupe C 2	Pas d'encadrement, réfèrent métier, exécution avec expertise, spécialisation moyenne
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Groupe C1	Encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou fortes spécialisations.
Groupe C2	• poste nécessitant une expertise dans un domaine, • poste nécessitant de la polyvalence, • Agent d'exécution, spécialisation faible

Les montants maximums annuels décidés par la commission du personnel pour l'IFSE et le CIA sont les suivants :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

Groupe	Montant annuel maximum IFSE	Montant annuel maximum CIA	Total RIFSEEP Mison	Montant maximum Etat à ne pas dépasser
C2	8 000	4 000	12 000	**12 000**
C1	8 400	4 200	12600	**12 600**
B2	11 200	5 445	16 645	**16 645**
B1	11 800	6 400	18 200	**18 200**
A1	33 000	9 600	42 600	**42 600**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade et /ou de fonctions

3- Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'indemnité IFSE sera versée selon la répartition suivante :

- 70% mensuellement
- 30% au mois de juin de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. L'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis selon les critères définis par la commission du personnel.

4- Le CIA Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est basé sur la manière de servir de l'agent et en lien avec l'entretien professionnel. Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des 4 critères de l'entretien professionnel :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Management et/ou expertise

Les montants de référence par groupe sont détaillés dans le tableau présenté ci-dessus. Le montant du CIA pouvant être attribué à un agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel, validé par la commission du personnel.

Le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels au mois de novembre de chaque année.

5- Généralités

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
La commune n'ayant pas d'agent logé pour nécessité de service elle n'est pas concernée par cette clause de la réglementation.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. La répartition CIA IFSE sera réalisée sur la base des bases fixées ci-dessus
Les agents recevront pour notification un arrêté individuel pour l'IFSE et un pour l'attribution du CIA.
En cas d'absence, conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire ou d'accident de service. Elle sera maintenue pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.
Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP(congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
En cas de requalification du congé maladie ayant entraîné le versement du régime indemnitaire (par exemple de congé maladie ordinaire en congé longue maladie, congé grave maladie ou congé longue durée) l'agent conserve le régime indemnitaire perçu avant la requalification.
Concernant le CIA, la prise en compte des absences a été acté par la commission du personnel.
Monsieur le Maire précise que le prochain comité social territorial a lieu le 12 décembre 2024. Il propose que l'application de la présente délibération s'applique à compter du 16 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** les modifications du RIFSEEP présentées ci-dessus

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

- **Dire** que la présente délibération s'appliquera à compter du 16 décembre 2024.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et par la commission du personnel.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_099-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants:14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Validation du projet éducatif de territoire (PEDT) - DE_2024_100

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans la continuité de la validation du projet éducatif il convient de valider le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune de Mison. Ce document formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Ce document est réalisé à partir du projet éducatif validé le conseil municipal. Le PEDT a une durée de 3 ans et s'appliquera à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont pris connaissance du document joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Valider** le projet éducatif de la commune joint en annexe
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_100-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable - DE_2024_101

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_101-DE
AGEDI

- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_101-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement - DE_2024_102

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Il est rappelé que ce rapport a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_102-DE
A G E D I

d'assainissement collectif

- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_102-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 02 décembre 2024

Date de la convocation: 26/11/2024

Membres en exercice : 15	*deux décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
Présents : 13	**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN
Votants: 14	**Représentés:** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT **Excusés:** **Absents:** Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marilyne RICHAUD

Objet : Convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison pour des missions ponctuelles de mise en place de festivités et de mise à disposition de véhicules et matériels spécifiques - DE_2024_103

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition partielle de personnel de la commune de Sisteron auprès de la commune de Mison, pour des missions ponctuelles (matériels de festivités et de mise à disposition de véhicules et matériels spécifiques arrive à échéance au 31/12/2024.
Il propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans. Il rappelle que les agents de la ville de Sisteron seront mis à la disposition de la commune de Mison, sur demande, afin d'exécuter la mission suivante : transport, montage, démontage de matériels de festivités (podiums et tribunes mobiles- marabouts-chalets-praticables).
Monsieur le maire donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.
Monsieur le Maire précise qu'au coût de la mise à disposition du personnel pourront s'ajouter des frais liés à l'utilisation de véhicules spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de:

- **Autoriser** la mise à disposition partielle du personnel de la ville de Sisteron auprès de la commune de Mison pour des missions ponctuelles
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marilyne RICHAUD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
004-210401238-DE_2024_103-DE
A G E D I